



MAIRIE DE FREJAIROLLES

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION ET D'UN SENS INTERDIT
DANS LA RUE DES BUIS**

Le maire de la commune de FREJAIROLLES,

VU la loi 82-213 du 2-mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2213-1 à L-2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R-110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25, R 411-27,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie, signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue des buis en instaurant **un Sens unique** sur la voie qui dessert celle-ci ainsi qu'un **Sens interdit**,

Vu l'intérieur général,

ARRETE

Article 1 : Un sens unique de circulation est instauré dans la rue des buis.

- 1 panneau « sens unique sera placé au niveau du n°1 rue des buis
- 1 panneau « sens interdit » sera placé au niveau du n° 23 rue des buis.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie, signalisation de prescription, sera mise en place par le service Régie Voirie de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.